

Le Maire présente à l'assemblée le dossier du projet de construction d'une selle omnisport à édifier sur le terrain communal du Plateau prévu dans le cadre de l'aménagement d'une zone de loisirs.

Ces travaux ne pourront être réalisés sans aide financière. Il convient donc de solliciter l'octroi de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- approuve le projet présenté s'élevant à la somme de

1ère tranche 1 200 890,00 F.

2ème tranche 1 448 380,00 F.

TOTAL 2 649 270,00 F. TTC

- prend l'engagement d'inscrire au budget de la Commune les crédits nécessaires au financement qui restera à sa charge.

- demande une subvention maximum de l'Etat (secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse des Sports et des Loisirs)

- s'engage à ne pas commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention.

- déclare avoir pris connaissance du cahier des engagements contractuels à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat au titre du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, annexés à la circulaire n° 66 84 du 04 Mai 1966, et en accepter les termes et obligations.